

Portant adoption du 3^{ème} Rapport d'étape du PRI de la CEMAC (2006 – 2008) et démarrage d'une deuxième phase dudit PRI (2009-2010) dédiée à la mise en œuvre des conclusions et recommandations issues du 3^{ème} Rapport d'étape.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte Additionnel n° 06/CEMAC–CCE du 15 mars 2006 portant création d'un Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

Considérant les conclusions et recommandations de la Conférence Extraordinaire des Chefs d'Etat du 30 janvier 2009 sur le Rapport d'étape consacré au Programme des Réformes Institutionnelles (PRI) de la CEMAC présenté par Son Excellence Monsieur le Président de la République de Guinée Equatoriale, Président Dédié au PRI ;

Considérant l'urgente nécessité de mettre en œuvre les conclusions et recommandations pertinentes des contenues dans les différents rapports d'études entreprises au cours de la première étape du PRI ;

Persuadée que la Vision 2025 et le Programme Economique Régional de la CEMAC constitue une réponse globale appropriée de la Communauté à la crise financière et aux faiblesses structurelles de la Sous-région ;

Convaincue que l'atteinte des objectifs assignés à la CEMAC impose à tous les Etats membres, individuellement et collectivement, une démarche quotidienne empreinte de confiance et de solidarité mutuelles ;

Soucieuse de la nécessité de bâtir un espace communautaire intégré à l'horizon 2015 et d'entamer l'accélération effective de la diversification de nos économies nationales, dans une approche régionale volontariste, à la satisfaction des populations de la Communauté ;

Sur recommandation du Comité de Pilotage du PRI de la CEMAC ;

Après avis favorable du Conseil des Ministres ;



ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : le 3^{ème} Rapport d'Etape du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC (2006 – 2008), marquant l'achèvement de la première phase dudit programme, est adopté.

Article 2 : Il est autorisé le démarrage d'une deuxième phase du Programme des Réformes Institutionnelles (février 2009 – décembre 2010) consacrée à l'opérationnalisation des recommandations des différents chantiers et à leur mise en œuvre diligente.

Article 3 : Les structures de pilotage, de suivi et d'assistance technique du Programme des Réformes Institutionnelles sont reconduites dans leurs fonctions. Toutefois, la taille des structures annexes du Comité de Pilotage (Cellule Communautaire de suivi et Secrétariat d'appui) devra être réduite, de manière organisée et méthodique pour assurer l'efficacité dans son fonctionnement.

Article 4 : la deuxième phase du Programme des Réformes Institutionnelles est financée par le reliquat intégral de la première phase, auquel s'ajoutera une contribution de Cinq cent (500) millions de F CFA par Etat membre.

Article 5 : Le Président de la Commission et le Président du Comité de pilotage du PRI de la CEMAC sont chargés de l'application du présent Acte additionnel.

Article 6 : Le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre. / -

Bangui, le 20 FEV. 2009

Pour la Conférence des Chefs d'Etat

LE PRESIDENT,



François BOZIZE YANGOUVONDA